

DEPARTEMENT de l'ARDECHE
ARRONDISSEMENT de PRIVAS

Délibération n° 2022-04-14/01

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE CENTRE ARDECHE
Château du Bousquet – 07800 ST LAURENT DU PAPE
DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 14 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois d'avril, le Comité Syndical Centre Ardèche, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à Chalencon, à 18h00, sous la présidence de Monsieur François VEYREINC, en session ordinaire.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Titulaires : Mesdames GIGON Christine, FINIELS Martine, TERROT DONTENWILL Anne, Messieurs CONSTANT Michel, FEOUGIER Adrien, LEBRE Gilles, ROUVIER Hervé, SALLIER Alain, VEYREINC François, VIVAT Yann.

Suppléant : M. LOUAHALA Ali-Patrick.

Pouvoirs : Mme SERRE Laetitia à M. LOUAHALA Ali-Patrick, M. BERNARD Jérôme à M. VEYREINC François.

Votes : 13

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Titulaires : Messieurs BRESSO Dominique, DUMAS Florent, GAUTHIER Christophe, LE BON Yves, MARMEYS Michel, VILLEMAGNE Michel.

Suppléant : Messieurs DALLARD Guy, VIALLE Gaëlord.

Pouvoir : M. COSTE René à M. LE BON Yves.

Votes : 9

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Titulaires : Madame PLANTIER Marielle, Messieurs BLANC Amédée, CHOSSON Jacky, COUTURIER Dominique, M. VALLON Jean-Paul.

Suppléant : M. DECULTY Jean-Paul.

Pouvoir : M. DUVERT Frédéric à Mme PLANTIER Marielle.

Votes : 6

Le quorum est atteint.

Titulaires absents :

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Absents : Madame SERRE Laëtitia, Messieurs ALIBERT Christian, BERNARD Jérôme, GARAYT Frédéric, LEBRAT Jérôme.

Communauté de Communes Val'Eyrieux

Absents : Messieurs BACONNIER Alain, CAVROY Antoine, COSTE René, SERRE Denis.

Communauté de Communes du Pays de Lamastre

Absent : M. DUVERT Frédéric.

Objet : Délibération approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du SCoT Centre Ardèche

Par délibération le 15 octobre 2015, le Syndicat Mixte Centre Ardèche a prescrit l'élaboration du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et en a défini les principaux objectifs, ainsi que les modalités de concertation. Les études ont démarré en 2016. Après six années de travail, le Syndicat Mixte Centre Ardèche arrive aujourd'hui au terme du processus.

Le Président du SyMCA, François Veyreinc expose que, durant ces six années de travail, les élus se sont fortement mobilisés pour construire leur projet de territoire. Ce travail a également été mené en étroite relation avec les partenaires institutionnels (l'État, la Région, le Département, les chambres consulaires, le PNR des Monts d'Ardèche, les SCoT limitrophes...), les associations et partenaires impliqués sur le territoire apportant une expertise dans leur domaine (environnement, énergie, logements locatifs social, mobilité, etc.) mais également les habitants au travers de la concertation (réunions publiques et outils de communication).

Le Président, François Veyreinc, explique qu'il convient aujourd'hui d'arrêter le projet de SCoT après avoir préalablement établi le bilan de la concertation comme le permet l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme.

Bilan de la concertation :

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une concertation, pendant toute la durée de son élaboration, avec les habitants, les associations locales et autres personnes concernées.

François Veyreinc rappelle les modalités de concertation définies par délibération du 1^{er} octobre 2015:

- ✓ Mise à disposition d'un registre de concertation auprès du public dans chaque intercommunalité du Centre Ardèche accompagné d'un dossier de présentation de l'avancement du SCoT ;
- ✓ Organisation de 3 réunions publiques au minimum afin de recueillir avis, propositions et de croiser les points de vue des habitants ;
- ✓ Publication de 4 lettres d'information au minimum qui seront envoyées aux intercommunalités, aux communes et aux partenaires ;
- ✓ Un espace « boîte à idées » sera réservé à l'expression sur le site internet du SCoT, ainsi qu'une zone d'actualités et de mise à disposition des documents ;
- ✓ Publication d'articles de presse.

François Veyreinc précise que les modalités de concertation prévues ont été respectées :

- ✓ Des registres ont été mis à la disposition des intercommunalités en septembre 2015 qui n'ont pas fait l'objet d'écriture particulière, alimentés des Lettres d'Info pour l'avancement ;
- ✓ Cinq réunions publiques ont été organisés dont une pour le diagnostic, une pour le P.A.S et trois pour le DOO avant arrêt ;
- ✓ Huit Lettres Info SCoT ont été publiées et envoyées en plusieurs exemplaires aux communes, Intercommunalités, au Parc Naturel des Monts d'Ardèche, au CAUE, à la DDT, à la Chambre d'Agriculture et CCI pour être mise à la disposition des citoyens.

- ✓ Création d'un site internet www.scot-centreardeche.fr : boîte à idée et contact (plusieurs demandes de compléments et renseignements via le site internet), mais également mis à disposition de toutes les études du SCoT ainsi que des comptes rendus de réunions.
- ✓ Les liens avec la presse locale ont été régulièrement entretenus : invitations, communiqués de presses, etc. Des articles réguliers tout au long de la démarche dans Le Dauphiné Libéré et l'Hebdo de l'Ardèche. Deux interviews radiophoniques également en début et fin de procédure par les présidents du syndicat.
- ✓ La production d'une vidéo d'animation pédagogique en 2018 pour présenter le territoire et le SCoT ainsi que de deux expositions itinérantes (de 5 panneaux chacune) pour présenter le PADD devenu P.A.S et le DOO. La vidéo est en ligne sur le site internet du SCoT.
- ✓ De nombreuses réunions avec les partenaires associatifs selon les thématiques (environnement, énergie, déplacement, ect...)

Cela fait aujourd'hui l'objet d'un bilan, celui de la concertation, dont le document est annexé à la présente délibération (via l'envoi en LRAR, sur support USB, à la Préfecture).

Au-delà des modalités formelles de concertation, le SCOT a aussi pour vocation de mobiliser très largement les acteurs du territoire qu'ils soient politiques, institutionnels, associatifs, professionnels ou particulier. Tout au long de l'élaboration du SCOT, les élus ont donc veillé à coconstruire ce projet de territoire qui engage l'avenir du Centre Ardèche et son cadre de vie à horizon 2040, avec les acteurs du territoire que sont les habitants, les associations locales, les partenaires associés et tous les élus du territoire représentant les communes concernées.

Le Président François Veyreinc rappelle qu'à partir de 2020, le contexte sanitaire et les contraintes dans l'organisation des réunions de concertation (jauge des salles, passe sanitaire) ont renforcé le besoin de communication et d'échange. Ainsi, à partir de 2021, les élus du syndicat ont de multiplier la tenue de réunions sous de plus petites formes afin de rencontrer toutes les communes individuellement et d'échanger très directement sur le projet de territoire et les incidences du SCoT en termes d'urbanisme. Par ailleurs, certains comités experts ont été tenus en visio-conférence. Les comités techniques réunissant les principaux PPA (personnes publiques associés) et les bureaux syndicaux ont par contre tous été maintenus en présence sur un rythme mensuel. Plusieurs Lettre Info SCoT et article de presse ont été produit dans cette volonté de garder les liens et le suivi de la démarche dans ce contexte particulier.

L'association des habitants, des partenaires et des élus tout au long de la procédure au travers de ces rencontres, temps d'échanges et réunion spécifiques, ont donné lieu à des participations riches et variées qui ont contribué à obtenir un projet de SCoT partagé.

Le bilan de la concertation joint à la présente délibération est présenté en séance par le Président François Veyreinc.

Le président indique que l'ensemble des modalités de concertation fixées par le Comité syndical a été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT Centre Ardèche.

La concertation a permis d'échanger tout au long de la procédure d'élaboration du projet de SCoT.

Le bilan qui peut en être tiré fait apparaître que :

- ✓ Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- ✓ Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription ont été mises en œuvre au cours de la démarche,

Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition du Syndicat porteur du SCOT. Les expressions formulées relevaient soit de l'intérêt particulier notamment des demandes ou interrogations sur le devenir de terrains, l'installation d'une activité ou les difficultés pour se loger et se déplacer ; soit dans l'intérêt général notamment les questions relatives à la production d'énergies renouvelables, aux liens avec nos territoires voisins, à l'alimentation.

Les interrogations émises et les échanges ont permis de préciser les choix portés par le projet, mais surtout de mieux le partager par davantage d'explications et justifications. Les échanges ont témoigné de l'intérêt que les habitants portent au devenir de leur territoire. Si des craintes se sont exprimées au regard de l'urbanisme aujourd'hui, aucune opposition globale au projet n'a été formulée.

Arrêt du projet de SCoT :

Le projet de SCoT transmis aux membres du comité syndical est le fruit de six années de travaux et d'un riche travail partenarial et collaboratif. Conformément au L141-2 du code de l'urbanisme, il se compose de la manière suivante :

- 0 – Introduction et le sommaire général,
- 1- Tome 1 : le projet d'aménagement stratégique dit P.A.S ;
- 2- Tome 2 : le document d'orientations et d'objectifs dit DOO qui comporte également le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL).
- 3 - Une carte prescriptive au 1/25000^{ème}
- Tome 3 : les annexes composées de 7 livrets :
 - ✓ 4- Le sommaire des annexes,
 - ✓ 5 - Un diagnostic socio-économique du territoire et des enjeux qui en découlent,
 - ✓ 6 - Un état initial de l'environnement qui présente les enjeux en termes d'environnement,
 - ✓ 7 - Une évaluation environnementale réalisée par le bureau d'étude MR Environnement avec E2D qui comporte également une note non technique, le rapport de compatibilité avec les documents cadres et les indicateurs de suivi pour le volet environnement,
 - ✓ 8 - La justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs ainsi que l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de SCoT et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le document d'orientation et d'objectifs,
 - ✓ 9 - Les indicateurs de suivi à mobiliser pour suivre l'évolution du SCoT et permettre notamment de répondre à l'évaluation du SCoT à 6 ans tel que prévu par le L143-28 du code de l'urbanisme,
 - ✓ 10 - Un programme d'actions tel que prévu au L141-19 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des documents a été transmis par voie électronique à l'ensemble des délégués titulaires et suppléants du comité syndical le mercredi 6 avril 2022. Ils sont également disponibles sur le site internet du Syndicat : www.scot-centreardeche.fr onglet téléchargement.

Le Président François Veyreinc rappelle que la composition du SCoT proposé à l'arrêt répond à la volonté des élus du Syndicat de s'inscrire par délibération du 9 décembre 2021, dans un SCoT modernisé par la ordonnances de la loi ELAN de juin 2020. Il rappelle également que le SCoT a du tenir

compte des évolutions législatives récentes et notamment la loi dite climat et résilience d'août 2021 qui a nécessité des adaptations permanentes pour inscrire le projet de développement souhaité par le élus dans les obligations législatives et notamment la trajectoire du zéro artificialisation nette.

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains dite SRU portant création des SCoT,

Vu les Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ; n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ; n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement dite ENE; n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR;

Vu la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite ELAN, qui instaure notamment de nouvelles mesures de simplification en droit de l'urbanisme et en matière de planification,

Vu les ordonnances issues de la Loi ELAN n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme, et n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et en particulier les obligations liées au zéro artificialisation nette,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L141-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération du Comité syndical du 15 octobre 2015 décidant du lancement du SCoT et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du Comité syndical du 12 décembre 2019 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),

Vu la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021 visant à l'intégration par anticipation des ordonnances de juin 2020 issues de la loi ELAN à la procédure d'élaboration du SCoT Centre Ardèche,

Vu la délibération du Comité syndical du 9 décembre 2021 prenant acte du débat sur le projet d'aménagement stratégique (P.A.S),

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation fixées par le Comité syndical le 15 octobre 2015 a été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration du SCoT Centre Ardèche.

Considérant le travail d'élaboration de 6 ans visant à proposer un projet de territoire prospectif, solidaire et équilibré pour l'ensemble du territoire du Centre Ardèche au travers du Schéma de cohérence territorial,

Considérant que le projet de SCoT est prêt à être arrêté et transmis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui l'ont demandé,

Le Président, François Veyreinc propose au Comité syndical :

- **D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération (via l'envoi en LRAR, sur support USB, à la Préfecture),**
- **D'arrêter le projet de Schéma de Cohérence Territorial Centre Ardèche (documents annexés via l'envoi en LRAR, sur support USB, à la Préfecture),**
- D'acter que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Centre Ardèche, au siège des trois intercommunalités constituant le Syndicat, et dans les 82 mairies de ses communes membres conformément au R143-7 du code de l'urbanisme,
- D'acter que la présente délibération et le projet de SCoT seront transmis aux Personnes Publiques Associés (PPA) et aux organismes mentionnés à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,
- D'acter que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des Personnes Publiques Associées,
- D'autoriser le Président ou le 1er Vice-président à signer tout document s'y rapportant et à organiser l'enquête publique nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical :

- approuvent le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération (via l'envoi en LRAR, sur support USB, à la Préfecture),
- arrêtent le projet de Schéma de Cohérence Territorial Centre Ardèche (documents annexés via l'envoi en LRAR, sur support USB, à la Préfecture),
- actent que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du Syndicat Mixte Centre Ardèche, au siège des trois intercommunalités constituant le Syndicat, et dans les 82 mairies de ses communes membres conformément au R143-7 du code de l'urbanisme,
- actent que la présente délibération et le projet de SCoT seront transmis aux Personnes Publiques Associés (PPA) et aux organismes mentionnés à l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme,
- actent que le projet de SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des Personnes Publiques Associées,
- autorisent le Président ou le 1er Vice-président à signer tout document s'y rapportant et à organiser l'enquête publique nécessaire.

Votants : 28

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Président du SyMCA,
François VEYREINC.

